



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du jeudi 14 janvier 2016

OBJET : 2016/04_LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE JANVIER A 18H15 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 52	MRS DIONIS DU SEJOUR, TANDONNET, GARCIA, LAUZZANA, DEZALOS, LUSSET, DUBOS, DELBREL, GILLY, DELOUVRIE, MMES BONFANTI-DOSSAT, GALAN, CAMBOURNAC, MRS GRIMA, CAUSSE, BACQUA, LABORIE, GUATTA, MRS PIN, PRADINES, LABADIE, MOYNIE, VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M.DREUIL), RUBIN (SUPPLEANT DE M.COLIN), MRS RENOU (SUPPLEANT DE BUISSON), NOUHAUD (SUPPLEANT DE M. SARRAMIAC), BALDY (SUPPLEANT DE M.PLO), MRS FOURNET (SUPPLEANT DE MME LAMENSANS-GARIBALDI), DAUZON (SUPPLEANT DE MME JULIEN), MRS CHOLLET, PECHAVY, HERMEREL, EYSSALET, TREY D'OUSTEAU, PANTEIX, BOCQUET, MMES IACHEMET, GROLLEAU, FRANÇOIS, VERLHAC, MAIOROFF, BOULMIER, GALLISSAIRES, LAUZZANA, MMES MAILLARD, ROLAND, MEYNARD, LEBEAU, JUILLIA, LOUBRIAT, RICHON, BARAILLES,
Absents : 3	MRS DEBLADIS, DE SERMET, MME CASSAN-GABRIELE,
Pouvoirs : 11	DE MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR, DE M. FELLAH A MME IACHEMET, DE M. PINASSEAU A MME FRANÇOIS, DE M. DUPEYRON A M.CHOLLET, DE MME KHERKHACH A M. PECHAVY, DE M. GUIGNARD A M. LUSSET, DE MME LAFFORE A M. EYSSALET, DE M. CONSTANS A M. DELBREL, DE M. MIRANDE A MME BARAILLES, DE M. LAVALLART A M. LOUBRIAT, DE M. PONSOLLE A M. GILLY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée : 08/01/2016	

Expose :

1/ Le contexte du projet

Par délibération du 10 janvier 2013, le Conseil d'Agglomération d'Agen a intégré dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique Technopole Agen Garonne.

Il s'agissait de définir les modalités d'aménagement possible de la zone en vue de la création sur les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax d'une ZAC à caractère économique dédiée à l'implantation d'activités majoritairement industrielles.

Suite à la fusion des deux intercommunalités CAA et CCCLB constituant la nouvelle Agglomération d'Agen (AA) depuis le 1er janvier 2013, le projet est désormais porté par l'Agglomération d'Agen qui en tant que maître d'ouvrage de l'opération, est donc responsable de l'organisation de cette procédure d'aménagement (ZAC).

2/ La genèse du projet

□ **En 2005** : Demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot-et-Garonne qui alertait les collectivités sur la nécessité de prévoir des capacités d'accueil importantes pour le développement économique du bassin de vie agenais à moyen et long terme.

□ **En 2008** : Etudes économiques (Cabinet CODE) pour le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais qui confirment ce besoin et positionnent le périmètre d'étude sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois (au sud et au nord de l'Autoroute A62).

□ **En 2009**: Le Schéma de développement économique du Pays de l'Agenais (2009) acte la stratégie et le positionnement du projet. Le Pays de l'Agenais propose que la CAA et la CCCLB soient porteurs du projet à travers un syndicat mixte auquel le Conseil Général s'associerait.

□ **En 2009** : Le Schéma départemental de développement économique voté par le Conseil Général de Lot-et-Garonne confirme ce positionnement comme l'un des 3 pôles économiques majeurs du département.

Eu égard à son positionnement géographique stratégique, cette zone permettra l'installation de grands projets industriels et logistiques créateurs d'emplois et de services d'accompagnement ainsi que le développement d'entreprises agenaises et de nouvelles activités en offrant des disponibilités foncières à moyen terme, qui aujourd'hui manquent pour des projets industriels de cette ampleur.

Le SCOT du Pays de l'Agenais, approuvé le 28 février 2014, acte positivement cette opération phasée en terme d'aménagement, dans les objectifs de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'une part, et dans les prescriptions de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), d'autre part.

3/ L'instruction du projet

Au-delà de cette motivation partagée pour la réalisation de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE, le projet a fait l'objet d'une instruction au regard des procédures d'urbanisme.

Dans ce cadre, l'Agglomération a engagé :

- La concertation préalable à la création de la ZAC.
- La mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.
- La concertation préalable à la création de la ZAC.
- L'approbation du programme des équipements publics et l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC

Par délibérations du 26 septembre 2013, le Conseil d'Agglomération d'Agen a approuvé, le bilan de mise à disposition du public de l'étude d'impact, le bilan de la concertation ainsi que le dossier de création de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE conformément à l'article L 311-1 et R 311-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibérations du 30 janvier 2014, le Conseil d'Agglomération d'Agen a approuvé le programme des équipements publics et le dossier de Réalisation de la ZAC.

4/ Autorisation loi sur l'Eau

Par arrêté préfectoral du 7 avril 2014, Monsieur le Préfet autorise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) le projet d'aménagement de la Zone d'Activité concertée TECHNOPOLE AGEN GARONNE sur les communes de Brax et de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

5/ POS

Le Tribunal administratif de Bordeaux a annulé le PLU de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois par un jugement en date du 10 février 2015, cette annulation ayant pour effet immédiat de remettre en vigueur les dispositions d'urbanisme antérieures à savoir le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 13 novembre 2001, avec modifications en date du 26 octobre 2006.

Le POS de Sainte-Colombe-en-Bruilhois n'étant pas compatible avec le projet de ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE (qui ne comporte pas de zonage pour le projet d'aménagement), l'Agglomération d'Agen, organisme compétent pour assurer la gestion des documents d'urbanisme, a décidé de procéder à la mise en compatibilité du POS en utilisant la procédure de déclaration de projet prévue à cet effet, conformément aux articles L300-6 et L123-14 du code de l'Urbanisme.

Après enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2015, et les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, le Conseil d'Agglomération a par délibération du 17 septembre 2015

- déclaré le projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE d'intérêt général au regard des motifs précités et de l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- approuvé la mise en compatibilité du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois

6/ L'annulation de la DUP

Le dossier de DUP, le dossier de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax ainsi que le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ont été soumis à une enquête publique unique du 04 novembre 2013 au 20 décembre 2013 et ont fait l'objet respectivement des conclusions motivées et avis favorable du Commissaire enquêteur sans réserve, ni recommandation ou souhait, en date du 17 janvier 2014.

Par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil d'Agglomération d'Agen a déclaré d'intérêt général le projet d'aménagement TECHNOPOLE AGEN GARONNE.

Par arrêté préfectoral du 10 avril 2014, Monsieur le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisitions et de travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'activité concertée TECHNOPOLE AGEN GARONNE et valant mise en compatibilité des PLU de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax.

Cependant par un jugement en date du 22 décembre 2015, le Tribunal administratif de Bordeaux a annulé l'arrêté préfectoral du 10 avril 2014 mentionné ci-dessus et l'arrêté de cessibilité pris le 29 septembre 2014.

Cette annulation a été motivée par les raisons suivantes:

- L'annulation du PLU de Sainte-Colombe-en-Bruilhois par jugement du tribunal administratif de Bordeaux en date du 10 février 2015 a eu pour effet de revenir aux dispositions d'urbanisme antérieures à savoir le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 13 novembre 2001, avec modifications en date du 26 octobre 2006. En conséquence la majorité des terrains de l'emprise du projet ont majoritairement retrouvé le classement en zone agricole. Le Tribunal Administratif a ainsi considéré qu'il en résultait une incompatibilité entre la déclaration d'utilité publique et l'affectation des terrains sur lesquels portait la

déclaration et qu'elle était de nature à caractériser l'illégalité de la déclaration d'utilité publique.

- L'illégalité de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique emporte par voie de conséquence illégalité de l'arrêté préfectoral de cessibilité pris sur son fondement.

En conséquence, afin de poursuivre la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE et plus particulièrement les expropriations nécessaires, il y a lieu de solliciter une nouvelle DUP.

Il est rappelé que les travaux d'aménagement (VRD) et la commercialisation se poursuivent sur les terrains acquis à l'amiable par l'EPFL et dont la propriété est en cours de transfert à l'Agglomération d'Agen.

7/ La sollicitation d'une nouvelle DUP et engagement des expropriations nécessaires

Considérant l'ensemble des éléments décrits ci-dessus et notamment l'ensemble des éléments visant à caractériser l'intérêt général du projet, l'opportunité et l'importance du projet pour le développement économique de l'Agglomération d'Agen,

Considérant que l'Agglomération d'Agen entend continuer de prioriser les négociations amiables mais que compte tenu de l'ampleur du projet et des circonstances particulières, il est nécessaire de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation,

Considérant la procédure de Déclaration d'Utilité Publique en cours portant sur les emprises nécessaires à la réalisation des travaux du projet GPSO – Ligne Nouvelle Bordeaux - Toulouse et ses travaux annexes,

L'Agglomération d'Agen entend solliciter auprès de Mme le Préfet une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique pour les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE et poursuivre la procédure d'expropriation pour l'acquisition des parcelles pour lesquelles la négociation amiable n'aurait pu aboutir.

Au vu du caractère stratégique du projet et de son attractivité commerciale croissante, l'Agglomération d'Agen sollicite de l'État l'entière mobilisation de ses services afin d'assurer l'instruction de cette demande dans les meilleurs délais.

Pour la réalisation des phases 1 et 2 et les procédures d'expropriation qui sont en cours, l'Agglomération entend solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1, R112-4 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2012 et l'arrêté modificatif du 02 avril 2012 portant création de la ZAD,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 10 janvier 2013 intégrant dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique Technopole Agen Garonne,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 30 janvier 2014 approuvant le programme d'équipement public,
 Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 30 janvier 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,
 Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014, autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) le projet d'aménagement de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE sur les communes de Brax et de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,
 Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 17 septembre 2015, portant approbation de l'intérêt général du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE et la mise en compatibilité du POS de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,
 Vu le jugement du Tribunal administratif de Bordeaux du 22 décembre 2015 annulant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisitions et de travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'activité concertée TECHNOPOLE AGEN GARONNE et valant mise en compatibilité des PLU de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax et annulant l'arrêté de cessibilité pris le 29 septembre 2014.
 La Commission des Finances informée en date du 6 janvier 2016,
 Le Bureau communautaire consulté en date du 7 janvier 2016,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

après en avoir délibéré à la majorité des votants
 (57 pour, 5 abstentions – M. Eyssalet, Mme Laffore, Mme Barailles, M. Mirande, M.Lavallart,
 et 1 contre – Mme Loubriat)

DECIDE

1°/ DE DECIDER d'engager, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation, des parcelles de terrain dont les négociations amiables n'auraient pu aboutir,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès de Madame le Préfet l'ouverture - d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique -d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à mener à bien, si nécessaire, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (phase administrative et phase judiciaire) et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces s'y rapportant;
 il est rappelé que la procédure de négociation amiable est privilégiée.

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre et signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 20/01/2016

Télétransmission le 20/01/2016

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,
 Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR